



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur le Président

L'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) lors de la séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des collectivités territoriales régionales et à leurs groupements d'attribuer des aides aux entreprises. Conformément à l'article L. 1511-2

du code général des collectivités territoriales, la Région Nouvelle-Aquitaine a exposé les conditions dans lesquelles elle attribue des aides aux entreprises.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII de 2017, un règlement d'intervention a été adopté présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classé selon les 9 orientations suivantes :

- orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité ;
- orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières ;
- orientation 3 : améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur ;
- orientation 4 : accélérer le développement des territoires par l'innovation ;
- orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire ;
- orientation 6 : ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ;
- orientation 7 : accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises ;
- orientation 8 : renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires ;
- orientation 9 : développer l'écosystème de financement des entreprises.

Par délibération du 28 septembre 2018, la Communauté de communes a approuvé la convention de mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises, permettant de soutenir le développement économique du territoire en participant au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Une révision du SRDEII a été initiée fin 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le nouveau schéma a été approuvé par la Région lors du conseil régional du 20 juin 2022.

Afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma, la convention qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022 doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

VU le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-4, L. 1511-7, L. 1511-8 et L. 4251-17 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 février 2018 approuvant les dispositions de la convention SRDEII ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire du 16 mai 2018 adoptant le règlement et la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au département des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le nouveau SRDEII ;

VU la convention de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre MACS et la Région signée le 15 mars 2019 ;

VU le projet d'avenant de prolongation de la convention avec la Région, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application du I de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, de soutenir le développement économique du territoire de Maremne Adour Côte Sud, en participant, dans le cadre d'une convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par cette dernière ;

CONSIDÉRANT qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la convention avec la Région par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à l'ensemble des parties, et notamment MACS, de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant de prolongation de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juin 2022

Le président,
Pierre Frouste

